

Nous pourrions croire qu'il est impossible d'inclure dans le code criminel des méthodes permettant de s'attaquer aux racines de la criminalité. Toutefois, je suggérerais au député et à l'association des chefs de police qu'il a mentionnée qu'ils ne devraient pas essayer de corriger, de modifier ou de changer cette loi en s'adressant aux médias en écrivant des lettres. Nous devrions mettre ces personnes au défi, qu'il s'agisse des chefs de police, des défenseurs du contrôle des armes à feu, des clubs de chasse ou des collectionneurs d'armes et les inviter à comparaître devant le comité pour déclarer quels changements elles croient bon d'apporter à cette mesure. Cela, bien sûr, ne pourra pas être fait tant que la Chambre n'aura pas renvoyé la mesure au comité. C'est pourquoi j'encourage tous les députés à faire renvoyer cette mesure au comité aussi rapidement que possible.

Le député d'Elgin a dit qu'il s'agissait là d'une mesure d'enregistrement. Je lui rétorquerai, comme je l'ai fait à propos des remarques du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), que c'est vraiment se méprendre sur les mots que de parler d'enregistrement. Nous n'enregistrons pas les armes, ni les propriétaires, nous voulons simplement que les détenteurs d'armes nous demandent une autorisation.

Cette mesure devrait prévenir le crime. Nous pouvons en effet déterminer si un particulier est de ceux qui doivent ou ne doivent pas détenir des armes à feu. Les effets préventifs se feront également sentir lorsqu'on imposera des amendes ou autres peines à ceux qui refusent de se plier aux règlements. Dire que de telles mesures n'auront aucun effet revient à dire que la loi n'arrête jamais personne. Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et en déduire que l'ensemble du Code criminel n'a aucun effet!

J'aimerais à présent aborder très rapidement la question de tables d'écoute et, pour être bref, je reprendrai les arguments du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui se préoccupe de ce que les dispositions projetées puissent permettre au juge de remettre à plus tard l'avis donné par écrit sous prétexte qu'il a encore certains soupçons, après que l'enquête a été close, à tous égards. Tout comme le député, j'ai des réserves importantes à faire à ce sujet, et estime qu'on ne devrait pas remettre à plus tard l'envoi de cet avis sous prétexte que certains soupçons demeurent, si l'enquête en a conclu autrement.

Certains députés ont avancé qu'il était nécessaire d'équilibrer certains facteurs qui semblent s'opposer, d'une part protéger la vie privée de chacun et d'autre part, donner le moyen à la police de poursuivre les auteurs de crimes organisés. Mais en lisant les dispositions du bill concernant les tables d'écoute, j'ai bien peur que nous n'annulions les meilleurs aspects de la loi sur la protection de la vie privée. Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, que le pouvoir que le Parlement a donné aux juges en 1973, selon lesquels ils pouvaient admettre des témoignages secondaires, n'a pas déjà eu des effets. J'admets le principe que certaines preuves obtenues par ces moyens doivent être recevables dans les limites cependant d'une surveillance judiciaire effective. Une telle surveillance maintient une tension saine et un équilibre approprié entre le droit au respect de la vie privée et la possibilité de poursuivre les criminels.

Le député de Parry Sound-Muskoka a soulevé aujourd'hui un point intéressant au sujet des tables d'écoute. D'après lui, elles semblent acceptables, surtout à ceux qui vivent dans les zones rurales et qui sont habituées aux lignes partagées. Il a dit que c'était un procédé acceptable, pourvu qu'il soit appliqué judicieusement et avec l'assentiment des tribunaux. Il a suggéré qu'on le fasse pendant un temps raisonnable et qu'on en avertisse les intéressés. A

Répression de la criminalité

mon avis, cette question est grave et nous devons l'examiner avec le sérieux qu'elle mérite, car en cherchant à donner à la police la possibilité d'installer des tables d'écoute, il me semble que c'est, en fait, un empiètement très sérieux sur les droits de l'individu.

En résumé, j'appuie toute mesure susceptible d'aider la police et les forces chargées des enquêtes criminelles tout en garantissant le droit des particuliers à la vie privée. Je ferais des pieds et des mains pour ne pas donner à nos forces de police des moyens légaux d'empiéter sur les droits des particuliers. Je crois que cette mesure législative comporte un grave risque, celui de voir procéder à ce qu'on peut qualifier de façon générale d'écoute illégale par le secteur de la société qui est censé nous protéger des criminels. Si l'on ne peut nous garantir que les tables d'écoute ne seront pas utilisées à notre détriment, notre position est intenable.

Le ministre a dit clairement qu'il est prêt à entendre attentivement et objectivement les propositions qui lui seront faites au comité ou à la Chambre au sujet de ce bill, et j'espère pouvoir participer à nouveau au débat qui se déroulera au comité. Permettez-moi d'inviter à nouveau les députés à faire en sorte que cette mesure législative soit renvoyée au comité le plus tôt possible.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill C-83, nous abordons une question d'ordre passionnel, sur laquelle les avis sont partagés. Pour certains, s'il n'y a aucune arme à feu, la criminalité disparaîtra mais, par contre, si l'on réglemente les armes, les crimes de violence augmenteront car les criminels seront en mesure de se procurer des armes tandis que les citoyens qui respectent la loi n'auront aucun moyen de se défendre contre les criminels.

Il semble que les rapports et les statistiques concernant les meurtres se fondent sur des opinions exagérées et des sentiments exacerbés. Parmi les groupes intéressés on rencontre des personnes et des organismes qui prétendent qu'un contrôle sévère des armes à feu ne ferait qu'accroître la criminalité. Certaines personnes de cette catégorie prétendent même que l'enregistrement obligatoire de toutes les armes affaiblirait le public et en ferait la cible de l'activité criminelle. Aux États-Unis, ces gens constituent maintenant un groupe puissant qui appuie le maintien du deuxième amendement de la constitution:

● (2150)

Une milice bien organisée étant nécessaire pour assurer la sécurité d'un État libre, on ne peut restreindre le droit des gens à posséder et à porter des armes.

A l'autre extrême, on rencontre les personnes qui voudraient une réglementation plus stricte des armes à feu. Ces gens-là sont convaincus qu'une loi rigoureuse interdirait presque aux criminels d'acheter une arme en vue de commettre un crime. Il reste qu'avec ou sans loi, un criminel obtiendra toujours l'arme qu'il recherche.

Pour aborder tous les aspects de la loi sur le contrôle des armes à feu, nous devons considérer les causes de la violence et le lien entre l'accroissement de la violence et l'usage des armes à feu. Peut-être conviendrait-il d'examiner certains facteurs qui influenceront nos décisions, nous les législateurs. On estime qu'il existe plus de huit millions d'armes à feu au Canada. La plupart des propriétaires de ces armes, peut-être 99 p. 100, s'en servent à bon escient, respectent la loi, et déplorent autant que quiconque l'usage criminel des armes à feu. Donc, la possession généralisée d'armes à feu n'est assurément pas une des causes principales de l'accroissement de la violence.